



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

education.gouv.fr

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2015 > n°28 du 9 juillet 2015 > Informations générales

Informations générales

Recrutement

Inspecteur santé et sécurité au travail pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les locaux de l'administration centrale du MENESR

NOR : MENI1501208V

avis du 30-6-2015

MENESR - IGAENR - SASIG - ISST

L'inspection santé et sécurité au travail pour les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche et les locaux de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) est composée de neuf inspecteurs. Un poste est actuellement vacant. Ce poste fait l'objet du présent appel à candidatures.

L'inspecteur exercera ses missions dans les établissements placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont les organes délibérants ont demandé le rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour les missions d'inspection en matière de santé et sécurité au travail ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le poste est localisé administrativement à l'IGAENR, 33, rue de la Fédération, 75015 Paris.

Missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail

Les missions de l'inspecteur santé et sécurité au travail sont définies par le [décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié](#) relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

L'inspecteur a pour missions principales de :

- contrôler les conditions d'application des règles relatives à la santé et la sécurité au travail figurant dans la partie 4, livres 1 à 5, du [code du travail](#) (santé et sécurité au travail) et dans les décrets pris pour son application ;
- proposer aux chefs d'établissement (président, directeur...), toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- proposer aux chefs d'établissement, qui doivent rendre compte des suites données à ses propositions, les mesures urgentes qu'il juge nécessaires.

L'inspecteur a droit d'accès et compétence dans les locaux de l'administration centrale et dans les établissements qui ont demandé le rattachement à l'IGAENR pour les missions d'inspection en matière de sécurité et de santé au travail.

L'inspecteur peut remplir des missions de conseil et d'expertise auprès des chefs d'établissement.

L'inspecteur donne son avis sur la teneur de tous les documents se rattachant à la mission des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de sécurité et de santé au travail.

Il peut assister avec voix consultative aux travaux du CHSCT ministériel, du CHSCT de l'administration centrale et des CHSCT des établissements et participer dans le cadre de l'exercice du droit d'accès aux locaux aux visites des délégations de ces CHSCT. Il peut être fait appel à l'inspecteur pour tout travail d'études et de recherche dans le domaine de la sécurité et de la prévention.

Compétences et expérience souhaitées

Le candidat fonctionnaire titulaire ou agent contractuel devra justifier des conditions permettant d'accéder au corps des ingénieurs de recherche et exercer dans l'une des trois fonctions publiques.

Une expérience des fonctions d'inspecteur, d'ingénieur en prévention des risques, de médecin de prévention ou de médecin du travail serait appréciée, de même que la détention d'une compétence spécifique dans un domaine particulier notamment la biologie, l'ergonomie, la chimie, la physique, le bâtiment, etc.

Le candidat devra maîtriser la réglementation relative à la prévention des risques professionnels et connaître le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ces fonctions exigent une aptitude au travail en équipe et de grandes qualités relationnelles.

Candidature

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation devront être adressées par la voie hiérarchique, dans un délai de 20 jours après la date de parution du présent avis aux Bulletins officiels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, à Monsieur le chef du service de l'IGAENR - ministère de

l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris 07 SP,
courriel : cds@education.gouv.fr.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Fabrice Wiitkar, coordonnateur de l'inspection
santé et sécurité au travail, tél. : 06 79 74 65 72, courriel : fabrice.wiitkar@education.gouv.fr.